

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle
et numérique

Direction générale de la concurrence,
de la consommation et de la répression des fraudes

ARRETÉ du 21 décembre 2022

portant désignation des représentants de l'administration au sein des commissions administratives paritaires de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

NOR ECOC2237020A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

- Vu** le code général de la fonction publique, Livre II, Titre VI relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'État ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des ministères économiques et financiers,

ARRETE :

Article 1^{er}

Sont désignés pour représenter l'administration au sein de la commission administrative paritaire n° 5 des agents de catégorie A de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes :

TITULAIRES :

- la directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- le chef du service du soutien au réseau ;
- le sous-directeur des ressources humaines, des affaires financières et de l'organisation ;
- le chef du bureau des ressources humaines ou un fonctionnaire appartenant à un corps équivalent ;

SUPPLEANTS :

- un inspecteur général des services ;
- le sous-directeur des produits alimentaires et des marchés agricoles et alimentaires ;
- le sous-directeur de la communication, de la programmation et de la veille économique ;
- un adjoint au chef du bureau des ressources humaines ou un fonctionnaire appartenant à un corps équivalent.

Article 2

Sont désignés pour représenter l'administration au sein de la commission administrative paritaire n° 16 commune aux agents de catégorie B et C de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes :

TITULAIRES :

- la directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- le chef du service du soutien au réseau ;

SUPPLEANTS :

- le sous-directeur des ressources humaines, des affaires financières et de l'organisation ;
- le chef du bureau des ressources humaines ou un fonctionnaire appartenant à un corps équivalent ou un adjoint au chef du bureau des ressources humaines ou un fonctionnaire appartenant à un corps équivalent.

Article 3

Le mandat des membres des commissions administratives paritaires entre en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'arrêté du 21 décembre 2018 désignant des représentants de l'administration au sein des commissions administratives paritaires et des commissions consultatives paritaires de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes est abrogé.

Article 5

La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes.

Fait à Paris, le 21 décembre 2022

Pour le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,

Pour la directrice générale de la concurrence
de la consommation et de la répression des fraudes,
et par délégation
la sous-directrice des ressources humaines,
des affaires financières et de l'organisation,

Coralie OUDOT